



Etablissement de l'élevage

**Groupement de Défense Sanitaire
du Cheptel de l'Isère**

Maison des Agriculteurs
40 avenue Marcellin Berthelot
Grenoble



BP 2314
38033 GRENOBLE CEDEX 2



08 20 48 24 37



04 76 33 11 30



info@gds38.asso.fr

N/R : BC –

Objet : Chantier d'électronisation

Madame, Monsieur,

Vous désirez réaliser l' « électronique » de l'ensemble de vos animaux.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier complet contenant les documents suivants :

- déclaration du détenteur pour électroniser les ovins/caprins nés avant le 1^{er} juillet 2010. => *vous devez nous renvoyer un des exemplaires dûment complété et signé*
- Tableau explicatif du rebouclage électronique en fonction des cas présents dans votre exploitation (au dos de ce courrier)
- bon de commande de boucles pour les Ovins et les caprins – Electronisation du troupeau (explication pour la commande par fichier au dos)
- listes papier à compléter si vous ne disposez pas d'un ordinateur pour constituer un fichier informatique













Pour tout renseignement concernant cette commande vous pouvez nous contacter :

0820 48 24 37 ou par mail à info@gds38.asso.fr

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

B. COCHERIL

Responsable service identification
GDS de l'Isère

<h2>BOUCLES SAUMONS</h2> <h3>Animaux nés avant 2005</h3>	<h2>BOUCLES JAUNES</h2> <h3>Animaux nés après le 1^{er} juillet 2005</h3>
 <p>Numéro d'exploitation →</p> <p>→ Numéro d'ordre</p>	 <p>Indicatif de marquage à 6 chiffres propre à l'exploitation →</p> <p>← numéro de travail à 5 chiffres</p>
<p>La boucle électronique doit être posée sur l'oreille libre.</p> <p>Pour les caprins elle peut être remplacée par une bague paturon électronique</p>	<p>La boucle électronique doit être posée sur l'oreille gauche à la place de la boucle conventionnelle.</p> <p>Pour les caprins elle peut être remplacée par une bague de paturon électronique dans ce cas aucune boucle n'est coupée.</p>
<p>ATTENTION : la boucle électronique ne porte pas le même numéro d'ordre que la boucle saumon vous devez tenir un tableau de correspondance</p>	<p>La boucle électronique porte le même numéro que les boucles jaunes</p>
 <p>↓</p> <p>Poser la boucle sur l'oreille libre</p> 	 <p>↓</p> <p>Poser la boucle sur l'oreille libre</p>  <p>Ou</p>
 <p>+</p> 	 <p>Enlever la boucle gauche</p>  <p>Enlever la boucle gauche</p> <p>Ou</p>  <p>+</p>  <p>Laisser les deux boucles</p>

Service identification

Maison des Agriculteurs
40 avenue Marcellin Berthelot
Grenoble

Déclaration du détenteur pour électroniser les ovins/caprins nés avant le 1/7/2010

Cadre général

L'arrêté 8 décembre 2009 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine précise :
« A partir du 1er juillet 2010 et avant le 1er juillet 2013, les détenteurs identifient électroniquement tous les animaux du cheptel nés avant le 1er juillet 2010 selon une procédure obligatoire incluant une visite de contrôle d'un agent habilité par l'EdE »

Les opérations consistant en la pose d'un repère électronique sur les animaux déjà correctement identifiés détenus sur une même exploitation et nés avant le 1^{er} juillet 2010 sont ci après nommées « opérations d'électronisation ».

Je soussigné, Mlle, Mme, M.,

(représentant de la personne morale : GAEC/EARL/.....),

détenteur des animaux sur l'exploitation FR

déclare être informé de la procédure obligatoire suivante pour « électroniser » les ovins et les caprins présents sur mon exploitation.

Commande des repères électroniques

- Je ne suis autorisé qu'une seule fois à électroniser les ovins et les caprins détenus et à passer commande de repères électroniques dans ce cadre. Seuls les animaux introduits sur mon exploitation après cette date pourront faire l'objet d'une régularisation ;
- Je commande, au moins deux mois avant la date d'électronisation envisagée, les repères électroniques et, si nécessaire, une pince et un pointeau adaptés.
- Cette commande concerne tous les ovins et de tous les caprins déjà dûment identifiés, qui n'ont jamais porté de repère électronique et qui sont présents sur mon exploitation. Cependant, les animaux nés avant 2005 (boucles saumon) et des animaux qui vont être réformés dans les douze mois ne sont pas obligatoirement électronisés :

Réception des repères / préparation de la pose

- Je vérifie la cohérence entre les repères commandés et les repères reçus et je signale à l'EdE toute différence constatée ;
- J'organise à l'avance la pose de ces repères. A ce titre, j'ai reçu le document « Conseils pour la pose des boucles électroniques sur les ovins/caprins nés avant le 1er juillet 2010 » ;

Pose d'une boucle électronique

- Je pose les boucles électroniques dans le mois qui suit leur réception avec la pince et le pointeau adapté
 - pour les animaux ayant deux boucles jaunes (nés en 2005 et après), je suis exceptionnellement autorisé à retirer une boucle d'identification officielle. Je retire celle déjà présente dans l'oreille gauche et j'y pose la boucle électronique qui porte le même numéro ;
 - pour les animaux ayant deux boucles saumons (nés avant 2005), je suis exceptionnellement autorisé à retirer une boucle d'identification officielle. Je retire celle déjà présente dans l'oreille gauche et j'y pose une boucle électronique qui porte un nouveau numéro.
 - pour les animaux ayant une seule boucle saumon (nés avant 2005) : je pose, sur l'oreille libre de l'animal, une boucle électronique qui porte un nouveau numéro.

[facultatif : Pose d'une bague de paturon électronique sur les caprins

- Je pose une bague de paturon électronique dans le mois qui suit sa réception sur la patte arrière gauche.]

Correspondance entre numéros pour les animaux nés avant 2005

- J'enregistre la correspondance entre le numéro de la boucle saumon et le nouveau repère électronique posé. Je conserve cette correspondance dans le registre d'élevage.

Animaux non-électronisés

- Je commande et je pose, avant la visite de fin d'électronisation, les repères éventuellement manquants pour des animaux à électroniser : repères cassés ou perdus lors de la pose, erreurs...

Fin d'électronisation

- J'informe l'EdE quand j'ai fini l'électronisation de tous mes animaux.
- J'accepter et facilite la visite de fin d'électronisation, réalisée par un agent habilité par l'EdE. En particulier, j'assure le regroupement et la contention de tous les animaux électronisés.
- Je dois conserver l'attestation de fin d'électronisation délivrée pour l'EDE dans le registre d'élevage.

Frais d'électronisation des animaux

- Je dois payer à l'EdE les sommes dont je lui suis redevable selon les tarifs qui m'ont été communiqués.

Dispositions générales

- En cas de difficulté pour électroniser mes animaux, je dois demander à l'EdE les informations nécessaires.
- En cas de non-respect de mes obligations, l'EDE pourra mettre en œuvre la procédure de suivi rapproché et mandater un agent identificateur pour la mise en conformité de mes animaux à mes frais.
- Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par des sanctions de l'administration : perte des primes, pénalités financières...

Je vous informe que :

- j'envisage d'électroniser mes animaux vers le :
- j'envisage d'électroniser environ animaux
- j'adhère
 - au (x) groupement (s) de producteurs suivant (s)
.....
 - à l'organisme de contrôle de performances ovin / caprins :
.....
- Je choisis de communiquer la liste des numéros nationaux nécessaires sous la forme suivante :
 - bon de commande vierge
 - bon de commande pré rempli par l'EdE et complété par mes soins
 - fichier informatique au format Excel
 - fichier informatique complété avec mon organisme de contrôle de performance et transmis à l'EdE par ses soins

Date et signature du détenteur

Service Identification

Maison des Agriculteurs
40 avenue Marcellin Berthelot
Grenoble

Déclaration du détenteur pour électroniser les ovins/caprins nés avant le 1/7/2010

Cadre général

L'arrêté 8 décembre 2009 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine précise :
« A partir du 1er juillet 2010 et avant le 1er juillet 2013, les détenteurs identifient électroniquement tous les animaux du cheptel nés avant le 1er juillet 2010 selon une procédure obligatoire incluant une visite de contrôle d'un agent habilité par l'EdE »

Les opérations consistant en la pose d'un repère électronique sur les animaux déjà correctement identifiés détenus sur une même exploitation et nés avant le 1^{er} juillet 2010 sont ci après nommées « opérations d'électronisation ».

Je soussigné, Mlle, Mme, M.,

(représentant de la personne morale : GAEC/EARL/.....),

détenteur des animaux sur l'exploitation FR

déclare être informé de la procédure obligatoire suivante pour « électroniser » les ovins et les caprins présents sur mon exploitation.

Commande des repères électroniques

- Je ne suis autorisé qu'une seule fois à électroniser les ovins et les caprins détenus et à passer commande de repères électroniques dans ce cadre. Seuls les animaux introduits sur mon exploitation après cette date pourront faire l'objet d'une régularisation ;
- Je commande, au moins deux mois avant la date d'électronisation envisagée, les repères électroniques et, si nécessaire, une pince et un pointeau adaptés.
- Cette commande concerne tous les ovins et de tous les caprins déjà dûment identifiés, qui n'ont jamais porté de repère électronique et qui sont présents sur mon exploitation. Cependant, les animaux nés avant 2005 (boucles saumon) et des animaux qui vont être réformés dans les douze mois ne sont pas obligatoirement électronisés :

Réception des repères / préparation de la pose

- Je vérifie la cohérence entre les repères commandés et les repères reçus et je signale à l'EdE toute différence constatée ;
- J'organise à l'avance la pose de ces repères. A ce titre, j'ai reçu le document « Conseils pour la pose des boucles électroniques sur les ovins/caprins nés avant le 1er juillet 2010 » ;

Pose d'une boucle électronique

- Je pose les boucles électroniques dans le mois qui suit leur réception avec la pince et le pointeau adapté
 - pour les animaux ayant deux boucles jaunes (nés en 2005 et après), je suis exceptionnellement autorisé à retirer une boucle d'identification officielle. Je retire celle déjà présente dans l'oreille gauche et j'y pose la boucle électronique qui porte le même numéro ;
 - pour les animaux ayant deux boucles saumons (nés avant 2005), je suis exceptionnellement autorisé à retirer une boucle d'identification officielle. Je retire celle déjà présente dans l'oreille gauche et j'y pose une boucle électronique qui porte un nouveau numéro.
 - pour les animaux ayant une seule boucle saumon (nés avant 2005) : je pose, sur l'oreille libre de l'animal, une boucle électronique qui porte un nouveau numéro.

[facultatif : Pose d'une bague de paturon électronique sur les caprins

- Je pose une bague de paturon électronique dans le mois qui suit sa réception sur la patte arrière gauche.]

Correspondance entre numéros pour les animaux nés avant 2005

- J'enregistre la correspondance entre le numéro de la boucle saumon et le nouveau repère électronique posé. Je conserve cette correspondance dans le registre d'élevage.

Animaux non-électronisés

- Je commande et je pose, avant la visite de fin d'électronisation, les repères éventuellement manquants pour des animaux à électroniser : repères cassés ou perdus lors de la pose, erreurs...

Fin d'électronisation

- J'informe l'EdE quand j'ai fini l'électronisation de tous mes animaux.
- J'accepter et facilite la visite de fin d'électronisation, réalisée par un agent habilité par l'EdE. En particulier, j'assure le regroupement et la contention de tous les animaux électronisés.
- Je dois conserver l'attestation de fin d'électronisation délivrée pour l'EDE dans le registre d'élevage.

Frais d'électronisation des animaux

- Je dois payer à l'EdE les sommes dont je lui suis redevable selon les tarifs qui m'ont été communiqués.

Dispositions générales

- En cas de difficulté pour électroniser mes animaux, je dois demander à l'EdE les informations nécessaires.
- En cas de non-respect de mes obligations, l'EDE pourra mettre en œuvre la procédure de suivi rapproché et mandater un agent identificateur pour la mise en conformité de mes animaux à mes frais.
- Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par des sanctions de l'administration : perte des primes, pénalités financières...

Je vous informe que :

- j'envisage d'électroniser mes animaux vers le :
- j'envisage d'électroniser environ animaux
- j'adhère
 - au (x) groupement (s) de producteurs suivant (s)
.....
 - à l'organisme de contrôle de performances ovin / caprins :
.....
- Je choisis de communiquer la liste des numéros nationaux nécessaires sous la forme suivante :
 - bon de commande vierge
 - bon de commande pré rempli par l'EdE et complété par mes soins
 - fichier informatique au format Excel
 - fichier informatique complété avec mon organisme de contrôle de performance et transmis à l'EdE par ses soins

Date et signature du détenteur



Commande de boucles pour les OVINS et les CAPRINS Electronisation du troupeau



E-mail : info@gds38.asso.fr
Tel : 0820 48 24 37

► www.gds38.asso.fr ► service identification

Août 2011

2011/2012

N° d'exploitation :

inscrire ici le numéro EDE du cheptel

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Espèces détenues :

Nom du fichier : (voir au dos)

Composition de la commande

Composition de la commande	Nombre	Prix unitaire TTC (2)		Total TTC
Boucles électroniques pour animal avec déjà deux identifiants jaunes ou un saumon (1)		Par papier	0,54 €	
		Par fichier	0,30 €	
Boucles électroniques pour animal n'ayant eu qu'un identifiant jaune (2)		Par papier	1,54 €	
		Par fichier	1,30 €	
Paturons électroniques pour animal avec déjà deux identifiants jaunes ou un saumon (1) Uniquement pour les caprins		Par papier	2,59 €	
		Par fichier	2,35 €	
Paturons électroniques pour animal n'ayant eu qu'un identifiant jaune Uniquement pour les caprins		Par papier	3,59 €	
		Par fichier	3,35 €	
Visite de fin de chantier (3)	1	50 €		50 €
Frais de gestion	1	17,94 €		23,90 €
Frais de port	1	5,96 €		
Règlement : chèque ou CCP à joindre à la commande	Total à régler			€

- (1) l'électronisation des animaux nés avant juillet 2005 et identifiés avec une boucle saumon est facultative. Elle est indispensable si vous souhaitez vous équiper d'un matériel de lecture électronique
- (2) Le prix comprend : le prix de la boucle (0,99€ HT soumis à TVA 19,6%), le traitement de la commande à l'identique par papier (0,40€ HT, soumis à TVA 19,6%) ou par fichier (0,10 € HT soumis à TVA 19,6%) et la déduction de l'aide de 1€ (non assujetti à la TVA) de l'Etat pour l'électronisation.
- (3) La visite de fin de chantier est obligatoire, elle sera réalisée lorsque vous avez terminé le rebouclage de l'ensemble de vos animaux.

Vous pouvez demander une aide technique

- A la préparation de la liste : 0.40 € HT par animal
- Au bouclage des animaux : 1€ HT par animal

Bon de commande à retourner avec le règlement à
GDS service identification – BP 2314 – 38033 GRENOBLE CEDEX 2



Electronisation du troupeau

Fiche technique



E-mail : info@gds38.asso.fr
Tel : 0820 48 24 37

► www.gds38.asso.fr ► service identification

Août 2011

Vous avez choisi d'utiliser un fichier informatique pour nous transmettre votre commande de boucles pour l'électronisation de vos animaux.

Si vous avez OVITEL, votre logiciel permet de créer le fichier automatiquement.

Voici les caractéristiques techniques du fichier que vous devez nous fournir

Nom du fichier : OCINVA+ numéro de votre exploitation+code espèce (C/O/Z)+date d'envoi

Avec code espèce :

- C pour caprins
- O pour ovin
- Z si les deux espèces

Avec la date d'envoi au format suivant : AAAAMMDD

Exemple : OCINVA38999001C20110315

Format du fichier :

Il faut un fichier texte au format CSV (avec séparateur « point virgule »)

Pour le créer dans un logiciel tableur (Excel, OpenOffice ...) il faut faire la saisie dans les colonnes du tableur puis enregistrer le fichier en CSV (cela mettra automatiquement les points virgule entre les données).

Nom de fichier :	OCINVA38999001O20110228.csv
Type de fichier :	CSV (séparateur: point-virgule) (*.csv)

Données contenues dans le fichier :

Vous devez respecter l'ordre des colonnes

1. code pays de l'exploitation détentrice de l'animal => FR (en majuscules)
2. numéro de l'exploitation détentrice => mettre votre numéro d'exploitation
3. code pays d'identification de l'animal => mettre celui porté sur la boucle en majuscule
4. numéro d'identification de l'animal
 - ⇒ indicatif de marquage+numéro d'ordre (pour les animaux bouclés en jaune)
 - ⇒ numéro d'exploitation+numéro d'ordre (pour les animaux bouclés en saumon)
5. animal acheté => oui = 1, non= non renseigné
6. code espèce => O pour ovin ou C pour caprin (en majuscules)

Exemple de fichier :

```
FR;38999001;FR;30054000028;;O  
FR;38999001;FR;38999001054002;;O  
FR;38999001;FR;11181265051054;1;O
```

Envoi du fichier : vous pouvez envoyer votre fichier à l'adresse suivante : info@gds38.asso.fr

